

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2019_C6

Séance du 14 février 2019

Date de la convocation 7 février 2019	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Bénédicte MELLO, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Hervé LEFEBVRE représenté par Alain SANCERRY, Franck MONTAUGÉ représenté par Philippe BIAUTE, Jacques SERES représenté par Christian LAPREBENDE, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations: Raymond VALL donne procuration à Jean-Louis CASTELL.

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO.

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,
 Vu la délibération 2019_CO5 votant le budget primitif 2019,*

Afin d'équilibrer le budget primitif 2019, la Présidente indique comme vu dans le budget primitif 2019 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 1,80 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2019 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population	Cotisation 2019 1,80 €/hab
GRAND AUCH	200066926	40 107	72 192,60
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 244	13 039,20
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 568	13 622,40
BAS ARMAGNAC	243200409	8 930	16 074,00
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 513	20 723,40
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 250	14 850,00
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 777	19 398,60
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	21 933	39 479,40
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 522	24 339,60
LOMAGNE GERMOISE	243200391	20 081	36 145,80
SAVES	243200599	9 870	17 766,00
TENAREZE	243200417	15 165	27 297,00
VAL DE GERS	200072320	10 859	19 546,20
TOTAL		185 819	334 474,20

La cotisation 2019 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND


